

Allocution de Daniel Senesael  
Le transport transfrontalier des déchets mixtes  
Parlement du Benelux, Vendredi 20 juin 2014

Mesdames, Messieurs,

Chers Collègues,

La gestion des déchets constitue un défi majeur de nos sociétés et doit être considérée comme un axe prioritaire de la politique environnementale, tant au niveau national que supranational. Nous l'avons compris, c'est pourquoi je me réjouis de la mise en place d'un groupe de travail sur le sujet au sein de cette assemblée.

Dans le cadre de la gestion des déchets, il apparaît, à première vue, que la réglementation européenne relative au transport transfrontalier de déchets, et plus spécifiquement le fait que soient autorisés l'interdiction de l'importation et de l'exportation de déchets mixtes puisse constituer un obstacle à la bonne gestion. Ainsi, si les règles dans cette matière étaient assouplies, certains estiment que cela permettrait de répondre aux problèmes de surcapacité ou de sous-capacité de diverses centrales, de réduire la distance de transport des déchets mixtes ou encore d'optimiser le traitement de ces déchets provenant d'entreprises exerçant leurs activités, le cas échéant au sein du Benelux.

Au-delà de ces avantages éventuels, permettez-moi néanmoins d'attirer votre attention sur quelques points qui, si le traitement des déchets venait à être intégré, devront impérativement guider notre réflexion. Tout d'abord, il y a lieu de ne pas oublier trop vite les erreurs du passé. En effet, si les règles sont telles qu'elles le sont c'est que la libre circulation des déchets qui avait cours durant les années 80, a par exemple donné lieu à des scandales environnementaux dont le plus grand qu'ait connu la Wallonie, avec la décharge de Mellery, qui a entraîné des conséquences irréversibles pour la santé des riverains.

Par ailleurs, il faut tenir compte du fait que la libre circulation des déchets peut avoir pour conséquence d'instaurer une concurrence déloyale entre, d'une part, les régions qui ont respecté scrupuleusement le principe directeur d'autosuffisance tel que promu par l'UE et, d'autre part, celles qui, n'ayant pas tenu compte de leurs besoins réels, ont investi de façon excessive dans des usines d'incinération et se retrouvent aujourd'hui en situation de surcapacité. On constate d'ailleurs déjà en Wallonie que des sociétés étrangères de traitement de déchets étant en surcapacité viennent démarcher les entreprises en proposant des prix marginaux anormalement bas, avec pour conséquence de fausser et déstabiliser le marché wallon. Pour lutter contre ce phénomène, la directive européenne prônant l'autosuffisance en matière de gestion de déchets est tout à fait pertinente dans la mesure où elle permet aux régions d'adapter la gestion de leur déchet en fonction de leurs besoins tout en participant à leur développement économique par la création d'emplois durables et en évitant les distorsions de concurrence entre outils similaires selon leur localisation géographique.

Enfin, il sera impératif de prendre en compte les modes de transport et les distances à parcourir dans le cadre d'une éventuelle libre circulation des déchets. En effet, il serait totalement inopportun voire contre-productif d'un point de vue tant environnemental qu'économique de transporter des déchets sur de longues distances et de les incinérer à

l'étranger si des installations équivalentes disposant de capacités nécessaires sont disponibles dans le pays d'origine.

Vous l'aurez compris au vu des éléments avancés, je pense qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause la législation actuelle. Toutefois, si l'on est amené à assouplir les règles en la matière, j'insiste, il faudra mettre en place un encadrement strict afin de ne pas reproduire les erreurs du passé et surtout, il faudra prendre en compte l'intérêt de tous les acteurs afin de ne pas créer de concurrence déloyale entre ceux qui, de par une mauvaise planification se retrouvent aujourd'hui avec des capacités de traitement dont ils ne savent que faire, les amenant à proposer des prix anormalement bas et ceux qui, dans le cadre du principe d'autosuffisance tel qu'il a été institué, ont tenu compte de la production réelle de déchets sur leur territoire et ne peuvent concurrencer les prix proposés par des installations étrangères.

Merci pour votre attention.